

Règles du comité article 37

Composition

Paritarisme

Le comité est composé d'employés pompiers et de représentants de l'employeur nommés par chaque partie afin que soient mises en commun les préoccupations et les ressources des deux partenaires dans l'organisation.

Nombre de membres

Le comité comprend six (6) membres : trois (3) employés pompiers et trois (3) représentants de l'employeur.

Désignation des membres

Les membres représentant les travailleurs sont désignés par l'Association des Pompiers de Montréal Inc. (APM) et ceux représentant l'employeur par le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM).

Coprésidence

Chaque partie désigne un coprésident parmi les membres du comité. Les coprésidents ont, entre autres, la responsabilité d'animer les réunions.

Réunions

Fréquence

Le comité se réunit à tous les mois.

Convocation

L'avis de convocation aux réunions, de même que l'ordre du jour, doivent être reçus par les membres du comité une semaine avant la tenue de la réunion.

Ordre du jour

L'ordre du jour est préparé par les deux (2) coprésidents.

Décision

Les décisions doivent être prises par consensus (voir procédure pour corriger un problème et résolution de problème aux pages suivantes).

Invités

Il est possible d'inviter des cadres et des employés à assister aux réunions, mais ceux-ci n'ont pas droit de vote.

Quorum

Pour avoir lieu, la réunion doit regrouper un minimum de deux (2) membres de chaque partie.

Recommandations

S'il y a lieu, des recommandations sont rédigées et présentées par les coprésidents, ou leurs représentants, au directeur. Après réponse de celui-ci, les deux coprésidents assurent le suivi.

Compte rendu

Un compte rendu, préparé par la personne désignée, doit être distribué au moins une semaine avant la rencontre suivante et doit être approuvé par les membres lors de cette réunion. Le compte rendu est signé par les coprésidents. Tous les comptes rendus sont consignés dans un registre à cette fin. Le compte rendu de la réunion, lorsque signé par les coprésidents, est affiché dans les établissements du Service de sécurité incendie de Montréal.

Rémunération

Le temps consacré aux réunions ou à tous les autres travaux relatifs au comité est considéré comme du temps au travail et doit être rémunéré comme tel, selon les dispositions de la convention collective.

Rôles et responsabilités des membres de l'article 37

Coprésidents

- Préparer les règles du comité, les amender au besoin et les signer.
- Préparer le plan d'action annuel* du comité, en collaboration avec les membres du comité.
- Faire le suivi des travaux des membres du comité.
- Préparer l'avis de convocation.
- Préparer l'ordre du jour des réunions.
- Déterminer l'heure, le jour et le lieu des réunions.
- Voir à la bonne conduite des réunions.
- S'assurer que tous les membres contribuent activement aux réunions.
- Contrôler la durée des réunions.
- S'assurer que le registre des comptes rendus est maintenu à jour.
- Voir au suivi des suggestions.
- Maintenir l'intérêt des membres du comité.

Secrétaire

- Responsabilité de la partie patronale.
- Rédiger les comptes rendus.
- Faire circuler l'ordre du jour préparé par les coprésidents.
- Faire circuler les comptes rendus et les informations.
- Tenir les dossiers du comité à jour.

Autres membres

- Se préparer et assister aux réunions.
- Participer activement aux échanges et aux discussions.
- Se préparer à présenter les dossiers qui leur sont assignés.
- Porter à l'attention des membres du comité les suggestions et les demandes des employés qui touchent l'ensemble des employés ou qui n'auraient pas été solutionnées localement.
- Assurer un suivi des décisions prises.
- Remplir des mandats précis, au besoin.

Lorsqu'une demande est faite par un employé pompier ou un membre de la direction à un membre du comité, celui-ci devrait s'assurer que la procédure pour corriger un problème relié à l'application de l'article 37 est respectée (voir la procédure décrite plus loin).

Les membres s'engagent à tenir confidentielle toute information sensible relative au Service de sécurité incendie de Montréal et à la Ville de Montréal qu'ils pourraient obtenir dans le cadre de leurs travaux.

Respect de règles du comité de l'article 37

Les membres du comité ont approuvé ces règles; ils s'engagent à les respecter et à accomplir leur mandat selon l'article 37.

De plus, les membres du comité accompliront leur mandat dans le respect des opinions de tous les membres de l'organisation.

Les règles ont été adoptées le _____

Coprésident patronal

Coprésident syndical

* Le plan annuel sera préparé lors de la deuxième rencontre du comité, la première rencontre devant être la présentation du projet du comité aux membres, l'acceptation du projet et l'identification de la formation commune nécessaire.

Liste des membres du comité

Nom	Titre
Alain Michaud	Directeur, SSIM
Alain Nault	Vice-président, APM
Daniel Godin	Chef de division, SSIM
Richard Prud'homme	Directeur syndical, APM
Denis De Lisio	Chef de division, SSIM
Sylvain Huet	Directeur syndical, APM